



PRÉFET DE MAYOTTE

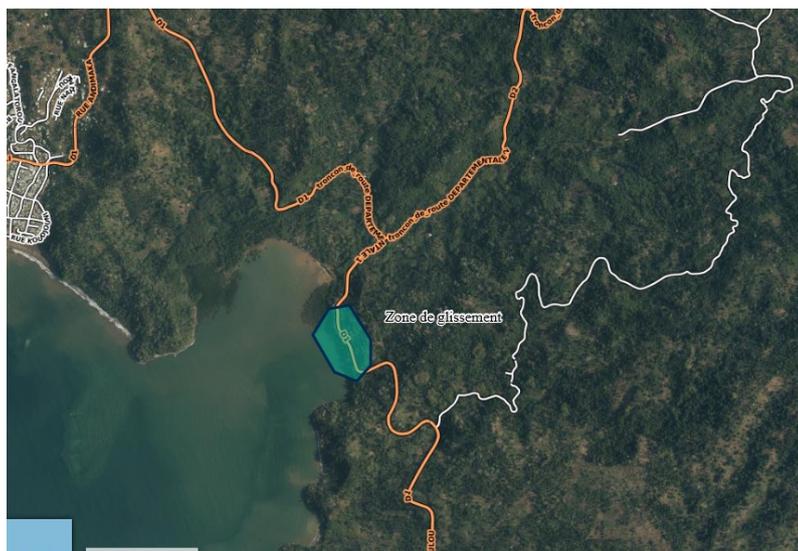
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 4 mai 2022

Fermeture RD 1 entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni

L'affaissement de chaussée sur un secteur de la RD1 situé entre les PR 12+600 à 12+800 (entre le carrefour de Soulou et le rond-point de Tsingoni) fait l'objet depuis le 28 avril de mesures renforcées de suivi accompagnées de restrictions de circulation dont l'objectif est de garantir la sécurité des usagers.



Depuis le début de semaine, il s'avère que le glissement de terrain constaté sur deux portions de cette voie le long de la côte n'est pas stabilisé et continue à évoluer.

Compte tenu de cette situation et sur la base des investigations menées à ce jour, des mesures réalisées, des prévisions météorologiques avec de nouveaux désordres pluvieux à venir, et suivant les préconisations du bureau d'étude la RD1 l'interdiction à la circulation de tous les véhicules doit être maintenue à ce stade.

La circulation routière qui a fait l'objet d'un arrêté portant interdiction et restriction de circulation de tous les véhicules sur la RD1 entre les PR10 au PR14 est reconduit jusqu'au 11 mai 5h30 afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la conservation du domaine public routier départemental, de poursuivre les investigations nécessaires à la compréhension du phénomène et de définir les mesures à mettre en œuvre.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976

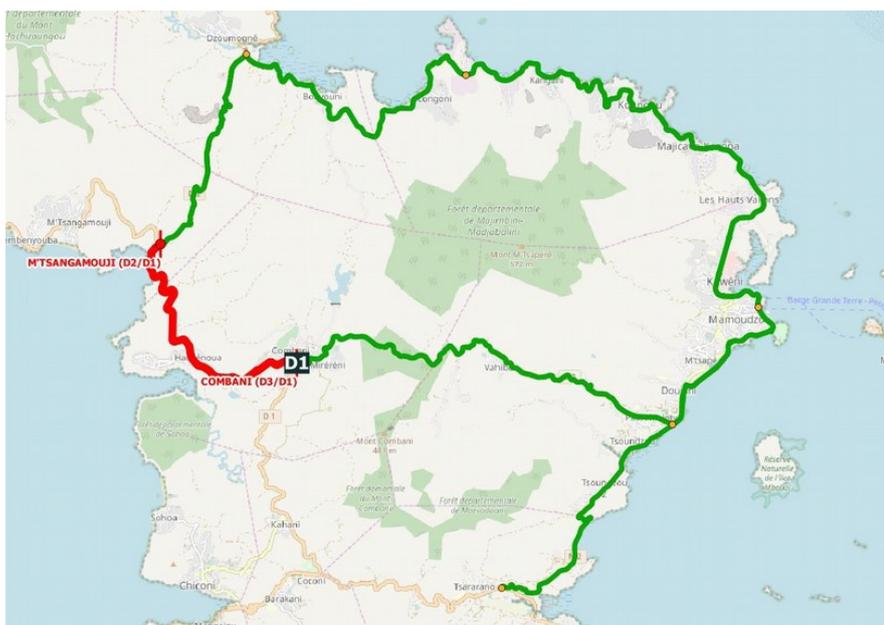


PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des mesures ont été prises à proximité immédiate de la section concernée pour éviter tout passage de véhicules pouvant conduire à la mise en danger des mahorais.

La déviation mise en place est maintenue conformément au plan de gestion du trafic de Mayotte. Elle emprunte l'itinéraire alternatif passant par les RD 2 / RN 1 / RN 2 et RD 3 comme présenté ci-dessous.



Un nouvel arrêté sera publié dans la journée et diffusé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

En cas d'infraction, tout conducteur contrevenant à la limitation de tonnage prescrite par l'arrêté susvisé sera puni de l'amende de 750 euros prévue pour les infractions de la 4ème classe au Code de la Route. De plus, le véhicule en infraction fera l'objet d'une mesure d'immobilisation.

Tous renseignements sur ces restrictions de circulation peuvent être obtenus auprès de la DEAL de Mayotte - Service Infrastructures, Sécurité et Transports – Tel 06 39 09 10 06

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976